DEPARTEMENT DE TARN -ET-GARONNE



<u>PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL</u> <u>GARONNE-QUERCY-GASCOGNE</u>

Conseil syndical du 19 avril 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Avril à 16 heures (19.04.2024), le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garonne-Quercy-Gascogne, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Verdun sur Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, président du PETR.

Date de la convocation: 10 Avril 2024

Nombre de membres en exercice : 28

Présents (titulaire ou suppléant le représentant) : 18

BAYLET Jean-Michel, BESIERS Jean-Philippe, BOCHU Jean-Luc, BOISSEAU Christophe (suppléant M. DELACHOUX), BOUCHÉ Bernard, BOUYER Jean-Marc (suppléant M. FENIÉ), BRIOIS Dominique, CASTELLA Serge, DELZERS Monique (suppléant Mme. VISSIERES-DELVOLVE), ESTANOVE Philippe, FOURNIÉ Philippe, LAMOLINAIRIE Michel, MAERTEN Marie-Bernard (suppléant Mme Le CORRE), RENAUD Olivier, SALOMON Bernard, SILOT Jean-Luc, TUYERES Stéphane, VERIL Claude.

Titulaires ayant donné procuration de vote : 5

DEPRINCE Jean-Luc à SALOMON Bernard, JAMAIN Thierry à BRIOIS Dominique, LAINÉ Arlette à VERIL Claude, TERRENNE Jean-Paul à BAYLET Jean-Michel, VERDOUX Colette à SILOT Jean-Luc.

<u>Titulaires excusés</u>: DELACHOUX Jean-Paul, DEPRINCE Jean-Luc, DUPONT Jean-Louis, JAMAIN Thierry, LAINÉ Arlette, LE CORRE Christiane, LOPEZ Romain, NEGRE Marie-Claude, TERRENNE Jean-Paul, VERDOUX Colette.

<u>Suppléants excusés</u>: COLOMBIÉ Véronique, COUREAU Jean-Louis, DELBREIL Thierry, DELFARIEL Eric, ESCUDÉ Vanessa, FILLATRE Francine, FLOURENS Jean-Pierre, ISSANCHOU Jean-Luc, LAVEDRINE Sophie, PRADINES Patrick, ZULIAN Fernand.

M. TUYERES a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour et documents de séance transmis avant la séance :

- · Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024- Rapport 04/2/2024-1 + procès-verbal annexé
- Compte de gestion 2023 Rapport 04/2/2024-2 + C.G 2023 annexé
- Compte administratif 2023 Rapport 04/2/2024-3 + C.A 2023 annexé
- Affectation du résultat du Compte administratif 2023- Rapport 04/2/2024-4
- Participation 2024 des Communautés de communes Rapport 04/2/2024-5
- Budget Primitif 2024 Rapport 04/2/2024-6 + B.P 2024 annexé
- Demande de subventions pour l'ingénierie territoriale 2024 (CRTE/CTO) Rapport 04/2/2024-7
- · Questions diverses : dernières actualités des contrats du PETR.

M. TUYERES, maire de Verdun sur Garonne, accueille les participants et expose les principaux projets conduits sur la commune.

M. BAYLET, procède à la désignation du secrétaire de séance et débute l'ordre du jour.

Délibération PETR2024_04_2_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Syndical le dernier procès-verbal, qui n'a fait l'objet d'aucune observation suite à sa diffusion (mail, site internet PETR) ni lors de cette séance du Conseil syndical.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 23 voix POUR (18 présents + 5 pouvoirs),

- approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil syndical du 5 avril 2024.

Délibération PETR2024_04_2_2 : Compte de gestion 2023

Après avoir indiqué que le compte de gestion 2023 est en tout point **identique** au compte administratif 2023, et qu'il fait apparaître,

- un excédent de la section d'investissement de + 6 699,68 €
- un excédent de fonctionnement de + 468 303,84 €
- un résultat global excédentaire de + 475 003,52 €,

le Président propose au vote l'approbation du Compte de gestion pour l'exercice 2023.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 23 voix POUR (18 présents + 5 pouvoirs),

- approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur.

Délibération PETR2024 04 2 3 : Compte administratif 2023

Sous la présidence de M. BRIOIS Dominique, 1^{er} Vice-Président du PETR, le Conseil syndical examine le Compte Administratif 2023, dressé par le Président M. BAYLET Jean-Michel, qui reprend l'ensemble des recettes et dépenses de l'année.

- . Les dépenses présentées en détail s'élèvent à 308 317,08 €.
- . Les recettes présentées en détail totalisent, hors excédent reporté, 514 670,66 €.

Compte tenu de la reprise du résultat d'excédent reporté 2022 (268 649,94€), le **résultat consolidé 2023 s'établit à** + 475 003,52 €:

- + 6 699,68 € en investissement
- + 468 303,84 € en fonctionnement.

Ses résultats sont constatés conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur.

Le compte administratif est synthétisé dans le tableau suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	ou déficit	excédent	ou déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés		257 421,15		11 228,79	0,00	268 649,94
Opérations de	301 206,24	512 088,93	7 110,84	2 581,73	308 317,08	514 670,66
l'exercice						
TOTAUX	301 206,24	769 510,08	7 110,84	13 810,52	308 317,08	783 320,60
Résultats de clôture		468 303,84		6 699,68		475 003,52
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	301 206,24	769 510,08	7 110,84	13 810,52	308 317,08	783 320,60
RESULTATS		460 202 04		C C00 C0		475 002 52
DEFINITIFS		468 303,84		6 699,68		475 003,52

Au vu de ces éléments, M. BRIOIS demande au Conseil syndical de délibérer, en dehors de la présence du Président du PETR (M. BAYLET ne participe pas au vote et ne peut présenter un pouvoir de vote).

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs),

- adopte à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2023.

Délibération PETR2024_04_2_4 : Affectation du résultat du compte administratif 2023

Conformément aux dispositions fixées par l'instruction comptable, il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif.

- . Considérant que le Compte administratif 2023 présente un **excédent de fonctionnement** constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur s'élevant à **468 303,84 €**
- . Considérant que le Compte administratif 2023 présente un excédent d'investissement constitué du résultat de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur s'élevant à 6 699,68 €,

il est proposé au Conseil syndical d'affecter :

- 6 699,68 € au financement des opérations d'investissement du budget 2024
- 468 303,84 € en excédent de fonctionnement reporté du budget 2024.

Ces sommes seront reprises au budget primitif 2024.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 23 voix POUR (18 présents + 5 pouvoirs),

- approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif pour l'exercice 2023.

Délibération PETR2024_04_2_5 : Participation 2024 des Communautés de communes

Conformément aux statuts du PETR, le montant de la participation des membres aux dépenses du PETR, telle que fixée aux Orientations Budgétaires et au budget primitif 2024, est répartie entre les 6 Communautés de communes au prorata de la population municipale réactualisée au 1er janvier de l'année en vigueur.

Le Président rappelle que la participation se base sur une cotisation **de 1,50 €/habitant** inchangée depuis 2016. Sur la base de la population municipale légale en vigueur à compter du 1er janvier 2024 (133 962 hab. pour le PETR) cette participation s'élèvera au total à **200 943 €** avec la répartition suivante :

Montants prévus pour les participations 2024 sur les bases de populations municipales INSEE en vigueur au 1/01/24	Population municipale	Montant 2024	
Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy	8 378	12 567,00 €	
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	10 066	15 099,00 €	
Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise	11 206	16 809,00 €	
Communauté de Communes des Deux Rives	18 899	28 348,50 €	
Communauté de Communes Terres des Confluences	42 294	63 441,00 €	
Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne	43 119	64 678,50 €	
TOTAL PARTICIPATIONS 2024	133 962 hab.	200 943,00 €	

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 23 voix POUR (18 présents + 5 pouvoirs),

 approuve à l'unanimité la répartition des participations des Communautés de communes aux dépenses du PETR Garonne-Quercy-Gascogne pour 2024.

Délibération PETR2024 04 2 6 : Budget primitif 2024

Le Président expose le projet de budget primitif 2024, qui fait l'objet d'un rapport détaillé dans le document de séance transmis préalablement aux délégués.

Sans la reprise des résultats, le projet de budget primitif 2024 s'élèverait à 447 997,84€, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (445 000 €) qui n'intégrait pas les excédents à ce stade.

Avec la reprise des résultats 2023 et leur affectation, le BP s'élève, en dépenses et recettes, à la somme de 923 001,36 €:

Section d'investissement : 12 141,52 €
Section de fonctionnement : 910 859,84 €
Total B.P. 2024 : 923 001,36 €

La SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024 qui s'élève, en recettes et dépenses à 910 859,84 €, est détaillée ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 910 859,84 € sur 4 postes budgétaires

• Les participations des 6 Communautés de Communes avec une recette de 200 943 € au total correspondant au produit de la cotisation forfaitaire de 1,50 € par habitant au 1/01/2024 - base population municipale 2024 (133 962 hab.).

Le Président donne à titre d'information, les moyennes nationales au 1^{er} janvier 2023 issues de l'enquête annuelle de l'Association Nationale des Pays et PETR (ANPP enquête auprès de 268 territoires de projets) :

- une cotisation des membres à 3,85 € par an et par habitant.
- une moyenne pour le budget de fonctionnement à 789.500 € (varie de 140.300€ à 2.538.000€).
- Les subventions des partenaires habituels pour le financement de l'animation des contrats : 241 593 € au global avec,
 - · 39 500 € attendus du Conseil Régional pour l'animation du Contrat Territorial Occitanie (CTO)
 - 69 253 € du Conseil Départemental pour l'ingénierie territoriale CTO/CRTE et l'animation du programme européen LEADER
 - · 132 840 € de l'Europe pour la mise en œuvre du programme LEADER.

- La reprise de l'excédent reporté 2023 de 468 303,84 € conformément à la décision d'affectation du résultat 2023 proposée.
 - Le Président précise cependant que 2023 a été une année particulière avec l'encaissement de subventions se rapportant à des années antérieures (2020 et 2021 pour la Région, 2018 pour l'Europe et une subvention exceptionnelle de l'Etat en 2023).
- Les autres produits de gestion courante pour 20€.

→ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 910 859,84 €

Elles se répartissent en 4 grands chapitres :

- > 011 Les charges à caractère général
- > 012 Les charges de personnel et frais assimilés
- > 65 Autres charges de gestion courante
- > 042 Opérations ordre (amortissements)

• 011 - charges à caractère général : 365 220 €

Elles regroupent principalement 2 rubriques :

- . des dépenses à caractère général proprement dites d'un total de 85 220 € avec pour l'essentiel :
 - article 60622 : 1 000 € de carburants
 - articles 60631, 60632, 6064 : 5 500 € de fournitures
 - article 611:13 000 € pour les contrats de prestations de services:
 - article 6132 : 15 000 € pour les loyers annuel des locaux du PETR
 - articles 6156 et 61558: 3 500 € pour l'entretien des bien et maintenance
 - article 6161 et 6168 : 5 020 € pour les assurances
 - articles 6236 : 1 000 € pour catalogues et imprimés
 - article 6251 : 3 000 € pour les déplacements et frais de missions
 - articles 6261 et 6262 : 4 000 € pour frais de télécommunications et affranchissement
 - 62878 : 15 000 € pour le remboursement de frais concernant notre participation versée au PETR Pays Portes de Gascogne (chef de file), dans le cadre de l'animation du contrat interdépartemental 32/82 Territoire d'Industrie.
 - divers articles pour un total de 19 200 €
- . une provision de 280 000 € à l'article 617, soit pour les études à mener dans le cadre des contractualisations, ou de nouvelles actions qui pourraient être décidées par le Conseil syndical.
- 012 charges de personnel et frais assimilés : 313 180 € qui concernent :
 - . les salaires, indemnités et charges sociales des 5 agents (3,9 ETP) **pour 290 200 €** (1 titulaire Mme VERCAUTEREN + 4 contractuelles Mme TOULET, Mme MEZQUIDA, Mme MAILHE et Mme SOPETTI).
 - . une provision de 15 000 € pour renfort provisoire de poste
 - . Les cotisations diverses pour 7 980 €.
- <u>65- autres charges de gestion courante</u> : 227 018 €

Cette provision correspond aux anciens crédits de réserve affectés précédemment au chapitre 022 « dépenses imprévues » de l'ancienne nomenclature comptable M14.

• 042- opérations d'ordre de transfert (amortissements des immobilisations) : 5 441,84 €

La SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 s'élevant à 12 141,52 € est détaillée ainsi :

- → en RECETTES, elle est alimentée
 - . par les amortissements 5 441,84 €
 - . et la reprise de l'excédent reporté 2023 de 6 699,68 €.
- → en DEPENSES, elle est ventilée sur 3 articles :
 - . matériel informatique : 2 441,84 €
 - . autres matériels de bureau et mobiliers : 3 000 €

. autres immobilisations corporelles: 6 699,68 €.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 23 voix POUR (18 présents + 5 pouvoirs),

- approuve à l'unanimité le budget primitif pour 2024.

Délibération PETR2024_04_2_7 : Demande de subventions pour l'ingénierie territoriale (CRTE/CTO) 2024

La demande concerne l'ingénierie territoriale en rapport avec le Contrat Territorial Occitanie, dit CTO et le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, le CRTE, contrats animés par le PETR.

La Région, le Département et, en 2024, l'Etat via le Fonds vert, peuvent apportent leur soutien financier au PETR.

Le Président propose au Conseil de **solliciter ces 3 partenaires** pour le financement de l'animation dédiée (2 équivalents temps plein) qui pourrait ainsi être financée à hauteur **de 78**% des dépenses prévues :

Animation po	litiques co	ontractuelles (CTO/CRTE) 2	024		
Moyens mobilisés : 2 ETP					
1 ETP (EV animatrice politiques contractuelles)					
0,5 ETP (IT coordonnatrice)					
0,5 ETP (NM animatrice politiques contractuell	es/LEADER)				
DEPENSES 2024		RESSOURCES 2024			
	Montant		Montant	%	
Dépenses d'investissemen	t	Aides publiques			
Acquisitions immobilières	0	Etat forfait annuel max	30 000 €	22,84%	
Travaux	0				
Matériel-équipements	non éligible	Conseil Régional	40 000,00 €	30,45%	
Dépenses connexes	0	forfait annuel max			
SOUS-TOTAL	0				
Dépenses de fonctionneme	nt		32 839,92 €	25,00%	
Salaires animation (2 ETP)	130 359,66 €	Conseil Départemental 25% des salaires chargés + frais de mission			
Frais divers de fonctionnement	non éligible				
frais de mission		SOUS-TOTAL AIDES	102 839,92 €	78,29%	
mais de mission	1 000,00€	Autofinancement			
		Fonds propres PETR	28 519,75 €	21,71%	
SOUS-TOTAL	131 359,66 €	Emprunts	0,00€		
Dépenses prestations extern	es	Autres	0,00€		
Hébergement et maintenance logiciel suivi subventions MGDIS	non éligible				
hébergement et maintenance site internet par le CG 82	non éligible				
SOUS-TOTAL	0,00€	SOUS-TOTAL	28 519,75 €	21,71%	
TOTAL GENERAL	131 359,66 €	TOTAL GENERAL	131 359,66 €		

Le conseil syndical, après avoir délibéré à 23 voix POUR (18 présents + 5 pouvoirs),

- autorise le Président à solliciter les subventions pour l'ingénierie territoriale (CTO/CRTE) du PETR pour 2024 selon le plan de financement exposé.

QUESTIONS DIVERSES:

Le Président informe les délégués de quelques actualités récentes sur les contrats depuis la dernière séance.

→ 1/ Actualités du CRTE et CTO

Le prochain Comité de pilotage commun des contrats CRTE/CTO pour valider la programmation 2024 se tiendra le mardi 4 juin en début d'après-midi, avec les instances décisionnelles de l'Etat, du Département, de la Région, du PETR et les 6 présidences de communautés de communes.

Les arrêtés de subventions de l'Etat devraient donc arriver avant l'été.

→ 2/ Actualités Territoire d'industrie interdépartementale 32/82 pour 2023-2027 (phase 2)

Le Président informe que **183 Territoires** d'industrie ont été sélectionnés par l'Etat pour la phase 2 du dispositif en novembre dernier.

Pour notre territoire d'industrie, sur la 1 ère phase 2018-2022, 62 opérations ont été accompagnées pour l'octroi de subventions, dont 32 sur notre PETR pour un montant d'investissement de plus de 177 M€.

Pour lancer cette phase 2 (2023-2027), c'est toujours le PETR du Gers qui est chef de file : nous attendons le recrutement du chef de projet dédié au 32/82 pour caler la nouvelle gouvernance et faire un comité de pilotage pour démarrer l'animation du dispositif, si possible début juillet. Le chef de projet est recruté par le PETR Pays Portes de Gascogne, qui bénéficie pour ce poste d'une aide de l'Etat sur les 2 premières années et, en retour, comme budgétisé dans le BP 2024 notre PETR contribuera aux frais sur notre partie de territoire comme précédemment.

Une des nouveautés sur cette phase 2, c'est qu'il existe à présent un fonds Etat Territoire d'industrie, fléché dans le Fonds Vert, pour les entreprises qui ne répondraient pas aux autres dispositifs Etat (tels que France 2030 ou l'ADEME). Les entreprises sur le PETR dont les projets entrent dans les critères peuvent donc y répondre puisqu'il bénéficie du label Territoire d'industrie 2023-27. C'est un « plus », à côté des aides des partenaires classiques comme la Région et celle des communautés de communes.

En termes de financement propres à notre implication dans Territoire d'industrie, il reste également à finir de consommer la petite enveloppe territoriale 32/82 de 1,5 Md'€ du dispositif Rebond industriel mené en 2023 : 3 entreprises ont déjà obtenu cette aide cet automne dont MetalBall sur Grand Sud Tarn et Garonne et Trimet sur Terres des Confluences et 1 autre sur le Gers.

Dans l'attente de l'arrivée du chef de projet, les **développeurs économiques** peuvent se mettre en relation avec le PETR (Mme Toulet) pour ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président conclue et lève la séance à 16h45.

La secrétaire de séance, Stéphane TUYERES

Le Président du PETR, Jean-Michel BAYLET

<u>Diffusion</u>: aux délégués du PETR et conseillers communautaires (mail) et mise en ligne sur le site internet https://www.petr-gqg.fr/le-conseil-syndical/les-decisions